

PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

ARRÊTÉ
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Jean-Jacques BOYER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 conférant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU les désignations du 26 janvier 2010 et 1^{er} décembre 2011 par le Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers de magistrats pour siéger comme président titulaire ou suppléant de la commission ;

VU la désignation du 13 novembre 2012 par le Président de l'Association Départementale des Maires, de maires pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

VU la désignation du 26 novembre 2012 par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, de représentants pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} :- La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance instituée par l'article 6 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Mme Fabienne AVERTY**, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Niort, **présidente titulaire**,
- ⇒ **Mme Natacha AUBENEAU**, juge au Tribunal de Grande Instance de Niort, **présidente suppléante** ;

◆◆◆

- ⇒ **M. Olivier-Jacky MARIE**, Maire de SAINT HILAIRE LA PALUD, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Gilbert GOLAZ**, Maire d'USSEAU, membre **suppléant**

◆◆◆

- ⇒ **M. Christian PLOYE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Jean-Michel CATHELIN**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre **suppléant**

◆◆◆

- ⇒ **Mme Jacqueline CONDOURE**, Commandant de Police à la retraite, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Daniel ROUYEZ**, Commandant de Police à la retraite, membre **suppléant**

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} de trois ans à compter de la signature du présent arrêté à l'exception de celui des présidentes titulaire et suppléante qui se terminera respectivement le 25 janvier 2013 et 30 novembre 2014 et de celui des maires qui s'achèvera à la date de renouvellement général des conseillers municipaux.

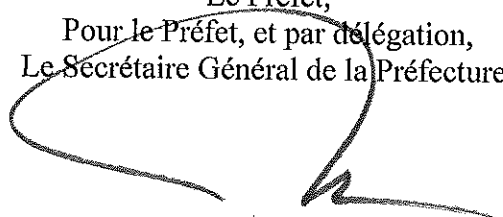
Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Annie AIME et, en cas d'empêchement par M. Bruno BOURREAU du Bureau des Élections et de l'Administration Générale à la Préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 modifié portant désignation des membres de la commission départementale de vidéoprotection est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le 4 décembre 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Jean-Jacques BOYER